



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement

Unité Energies, Lutte contre les
Nuisances, Paysages

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique en vue de l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de l'YSER

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), ainsi que les articles R123-1 et suivants portant sur la conduite de l'enquête publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2005 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2015 fixant la composition de la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la saisine pour avis de l'autorité environnementale par le président de l'USAN en date du 25 septembre 2015 ;

Vu l'avis du 24 décembre 2015 rendu par l'autorité environnementale, en l'occurrence la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la demande du 26 janvier 2016 du président du syndicat mixte « Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord » (USAN) - siège social : 5 rue du Bas, CS 70 007, Radinghem-en-Weppes, 59481 HAUBOURDIN Cédex- sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de SAGE du bassin versant de l'Yser ;

Vu la décision E16000026/59 du 10 mars 2016 de la présidente du tribunal administratif de Lille, désignant la commission d'enquête suivante pour conduire l'enquête publique :

Président	Membres titulaires		Membre suppléant
M. Michel NIEMANN	Mme Chantal CARNEL	M. Jean-Marie VER EECKE	M. Gérard GUILBERT

Considérant que, conformément à l'article R212-40 du code de l'environnement, le dossier comporte le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion des eaux accompagné des cartographies correspondantes, le rapport environnemental et les avis recueillis conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier est complet et recevable pour être présenté en enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet du présent arrêté préfectoral

À la demande du syndicat « Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) » -siège social : 5 rue du Bas, CS 70 007, Radinghem-en-Weppes, 59481 HAUBOURDIN Cédex- il est procédé à la mise en enquête publique du projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de l'Yser, en vue d'obtenir son approbation.

Article 2 - Durée de l'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera durant 33 jours **du 25 avril 2016 au 27 mai 2016 inclus**.

Article 3 - Périmètre d'enquête publique

Le périmètre de l'enquête publique s'étend sur les 39 communes du Nord suivantes : Arnèke, Bambecque, Bavinchove, Boeschepe, Bollezeele, Broxeele, Buysscheure, Cassel, Eecke, Esquelbecq, Godewaersvelde, Hardifort, Herzeele, Hondeghem, Hondshoote, Houtkerque, Lederzeele, Ledringhem, Noordpeene, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oudezeele, Oxelaere, Rexpoede, Rubrouck, Sainte-Marie Cappel, Saint-Sylvestre Cappel, Staple, Steenvoorde, Terdeghem, Volckerinckhove, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezele, Wormhout, Wylder, Zegerscappel, Zermezele, Zuytpeene.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de Wormhout, 47 place du Général de Gaulle 59726 WORMHOUT.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, dans ces 39 mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Article 4 - Permanences

Dans les 39 communes citées ci-dessus, un registre d'enquête sera respectivement mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ces registres sont composés de feuillets non mobiles et sont cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et horaires de permanences suivants :

25 avril 2016 Wormhout de 09 H à 12 H	25 avril 2016 Steenvoorde de 14 H à 17 H	25 avril 2016 Esquelbecq de 09 H à 12 H	03 mai 2016 Bambecque de 14 H à 17 H	07 mai 2016 Cassel de 09 H à 12 H
09 mai 2016 Noordpeene de 14 H à 17 H	10 mai 2016 Esquelbecq de 14 H à 17 H	11 mai 2016 Wormhout de 14 H à 17 H	11 mai 2016 Steenvoorde de 09 H à 12 H	21 mai 2016 Wormhout de 09 H à 12 H
21 mai 2016 Bollezeele de 09 H à 12 H	24 mai 2016 Godewaersvelde de 14 H à 17 H	27 mai 2016 Wormhout de 14 H à 17 H	27 mai 2016 Steenvoorde de 09 H à 12 H	27 mai 2016 Arnèke de 14 H à 17 H

Les observations du public peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête :

* soit par écrit au siège de l'enquête : mairie de Wormhout, 47 place du Général de Gaulle, 59726 WORMHOUT (tél. 03-28-65-63-72) ;

* soit par courriel par l'adresse électronique suivante (enquetepubliquesageyser@usan.fr) mise en place par l'USAN.

L'ensemble de ces observations seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription aux registres d'enquête.

Monsieur Mathieu PARAT, animateur du SAGE de l'Yser, est l'interlocuteur sur ce projet (Tél. 03-20-50-24-66).

Article 5 - Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du porteur de projet.

Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des 39 communes du périmètre d'enquête. Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires concernés et joint au terme de la durée d'enquête aux registres d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du porteur de projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Conformément aux dispositions prises par l'USAN, l'ensemble des documents soumis à la présente enquête sont consultables sur le site : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/document/documents-du-sage-soumis-enquete-publique>

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet des services de l'État du Nord : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr/rubrique/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques) rubrique /Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques

Article 6 - Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête clôturera et signera les registres d'enquête qui seront transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

La commission d'enquête rencontre, sous 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet au Préfet du Nord (DDTM, 62 bd de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cédex) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête :

* au responsable du projet afin de recueillir son avis ;

* au sous-préfet de Dunkerque ;

* aux maires des 39 communes où s'est déroulée l'enquête, afin d'être mis à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet (www.nord.gouv.fr rubrique/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques) des services de l'État du Nord.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – cellule Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) dans les conditions prévues du Titre I^{er} de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

Article 8 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Mesdames et Messieurs les maires des 39 communes concernées par le projet, ainsi que le porteur de projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille, ainsi qu'au sous-préfet de Dunkerque (59).

Lille, le **- 1 AVR. 2016**

Pour le directeur départemental des territoires et
de la mer du Nord et par délégation,
la responsable du Service eau environnement,



Isabelle DORESSE